

Puis-je vendre les meubles de la maison sans l'accord de mon conjoint ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Vous ne pouvez **jamais vendre les meubles** de la maison qui sert de logement familial **sans l'accord** de votre conjoint.

C'est une des conséquences du mariage : la **protection du logement familial** et des meubles qui sont dedans

Aucune décision ne peut être prise par un seul des époux à propos du logement et des meubles. Il faut l'accord des 2 conjoints.

Vous ne pouvez pas vendre seul les meubles du logement sans l'accord de votre conjoint, **même si** ces meubles **vous appartiennent** à vous seul.

Si un conjoint ne respecte pas cette règle, l'autre peut s'adresser au **juge de la famille** et faire **annuler la vente**.

Cette protection **prend fin avec le mariage**. Vous devez prendre ensemble ces décisions tant que vous n'êtes pas divorcés.

Si vous êtes **seulement séparés** (sans divorcer), vous devez toujours respecter cette protection et prendre les décisions ensemble. Vous pouvez toutefois demander au juge de la famille de prendre des mesures urgentes et provisoires, et éventuellement vous autoriser à vendre les meubles.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 215 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

